

LE PETIT LIVRE DE L'IA · CHAPITRE 2.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

La comptabilité assistée : pièces, écritures, clôture

CO 957a · Olico Lecture des factures, proposition d'imputations, rapprochements bancaires, contrôles de cohérence, préparation de la clôture : la comptabilité est un terrain idéal pour l'automatisation. Elle exige aussi une trace : chaque écriture doit rester justifiée et vérifiable.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Gains : **lecture des pièces**, proposition d'écritures, **rapprochements**, détection d'anomalies, commentaires de clôture.
- Chaque écriture repose sur une **pièce justificative** ; l'IA propose, le comptable valide.
- La **traçabilité** doit rester entière : qui a validé quoi, quand, sur quelle pièce.
- Les données financières et des fournisseurs sont **confidentielles** : outil autorisé, contrat, hébergement connu.

10 ans de conservation	**CO 957a** tenue régulière	**1** pièce par écriture	**100 %** des écarts expliqués

2 La base légale, article par article

- La comptabilité est tenue de façon régulière : enregistrement complet, véridique et systématique, pièces justificatives, traçabilité (CO 957a).
- Conservation des livres et pièces pendant 10 ans ; supports électroniques admis si l'intégrité et la lisibilité sont garanties (CO 958f ; Olico).
- Les états financiers sont signés par les personnes responsables (CO 958 al. 3) : l'automatisation ne change pas la responsabilité.
- Les données des clients et fournisseurs personnes physiques sont des données personnelles (LPD).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Lecture automatique d'une facture fournisseur	Oui : contrôle du montant, de la TVA et du compte	CO 957a
Proposition d'imputation	Validée par une personne, règles d'imputation documentées	CO 957a al. 2
Rapprochement bancaire automatique	Écarts expliqués et justifiés	Olico
Commentaire de clôture rédigé par IA	Relu par le responsable qui signe	CO 958
Pièces stockées seulement chez un fournisseur	Accès et lisibilité garantis pendant 10 ans	CO 958f

4 La méthode, dans l'ordre

1. Une pièce par écriture.
2. Validation humaine.
3. Contrôle des doublons.
4. Règles documentées.
5. Archives lisibles 10 ans.

> **« Pas d'écriture sans pièce, pas de pièce sans trace. »**

6 Les pièges

Valider en lot ce que l'IA propose sans échantillon de contrôle.

Côté RH et paie : Côté RH et compta

- Les notes de frais se prêtent bien à la lecture automatique : contrôle des plafonds du règlement de frais et des justificatifs.
- Voir comptabiliser les salaires, la clôture annuelle et la gestion financière de la PME.

7 Le cas type du chapitre

La facture en double. L'outil de lecture des factures saisit deux fois la même facture de 4 860 francs, reçue par courriel puis par la poste ; l'écriture est validée en lot.

a. Quel contrôle a manqué ?

b. Quel est le risque ?

c. Que mettre en place ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Documenter les règles d'imputation automatiques comme une procédure comptable : l'organe de révision doit pouvoir les comprendre et les tester.
- Un système de contrôle interne doit couvrir aussi les outils d'IA : droits d'accès, séparation des tâches, journal des validations.
- Pour la TVA, l'impôt préalable suppose une facture conforme (LTVA 26 et 28) ; l'IA peut repérer les mentions manquantes avant paiement.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une écriture comptable doit reposer sur une pièce justificative.
2. Vrai ou faux ? Les pièces se conservent 10 ans.
3. Vrai ou faux ? L'automatisation transfère la responsabilité au fournisseur de l'outil.
4. Vrai ou faux ? Valider en lot sans échantillon est sans risque.
5. Vrai ou faux ? Les règles d'imputation automatiques doivent être documentées.
6. Vrai ou faux ? Une IA peut aider à repérer une facture non conforme pour la TVA.
7. Cas express : L'IA saisit une facture deux fois : qui est responsable ?
8. Résolvez le cas type de la section 7, « La facture en double », questions a à c.
9. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : CO 957a.

2. Vrai : CO 958f.

3. Faux : Les personnes responsables signent (CO 958).

4. Faux : Doublons et erreurs passent.

5. Vrai : Pour la traçabilité et la révision.

6. Vrai : Contrôle avant paiement.

7. L'entreprise. Les responsables qui valident et signent (CO 957a, 958).

8.

1. Le contrôle des doublons (même fournisseur, même numéro, même montant) avant validation.

2. Un double paiement et une charge surévaluée ; pour la TVA, un impôt préalable déduit deux fois, à corriger.

3. Une règle de détection des doublons, une validation par échantillon des lots, et une seule boîte de réception des factures.

9. 1) Une pièce par écriture. ; 2) Validation humaine. ; 3) Contrôle des doublons. ; 4) Règles documentées. ; 5) Archives lisibles 10 ans. Base : CO 957a, 958, 958f ; Olico ; LTVA 26, 28 ; LPD.